



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

N° B07_09_2023_08 - Chey - Fin de mise à disposition des immeubles commerciaux et d'habitation situés place de la Liberté (annexe)

Annexe(s) :

- *Avenant de fin de mise à disposition*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 1 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURRÉ Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles), THELLIER Odile (pouvoir donné à GAYET Olivier)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Chey - Fin de mise à disposition des immeubles commerciaux et d'habitation situés place de la Liberté (annexe)

Annexe(s) :

- *Avenant de fin de mise à disposition*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 15 : « La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres en application de l'article L 1321-1 du CGCT » ;

Vu l'article L 1321-3 du CGCT précisant que lorsque le bien n'est plus affecté par l'EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à disposition est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité initialement remettante pour sa valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la collectivité initialement bénéficiaire, le cas échéant ;

La communauté de communes dispose d'un parc de 37 logements locatifs dont 6 mis à disposition par les communes ainsi qu'un parc de 24 bâtiments à vocation économique dont 2 mis à disposition.

Un bilan de l'activité gestion locative mené en 2022 a fait ressortir un solde financier négatif notamment du fait des emprunts aidés contractés sur 40 ans.

Indépendamment de ses compétences communautaires, la gestion locative de son domaine privé n'étant plus le coeur de métier de la communauté de communes, il a été décidé de se séparer progressivement de ce parc immobilier.

La commune de CHEY a souhaité récupérer son bâtiment place de la Liberté qui avait été mis à disposition au 1^{er} janvier 2020 comprenant :

- Le local commercial de la boulangerie et son logement de fonction (actuellement loué indépendamment du commerce) ;
- Le local commercial de la coiffeuse.

Il est proposé une fin de mise à disposition à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'avenant de fin de mise à disposition ainsi que ses annexes financières sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n° 2 portant fin de mise à disposition de deux locaux commerciaux et d'un logement avec la commune de Chey à compter du 1^{er} octobre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET